

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**  
**AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement portant le numéro 22-353 et modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 mars 2022, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 22-353 et intitulé « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 mars 2022, à 20 h 00, au 2815, avenue Royale. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications qui seront apportées au règlement de zonage 05-161.

3. Pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours est également prévue. Toute personne peut donc faire parvenir leurs commentaires, du 7 mars 2022 au 4 avril 2022 inclusivement, au [info@saint-charles.ca](mailto:info@saint-charles.ca) ou au 2815, avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse, G0R 2T0.

4. Les modifications qui sont proposés au règlement de zonage se résume comme suit :

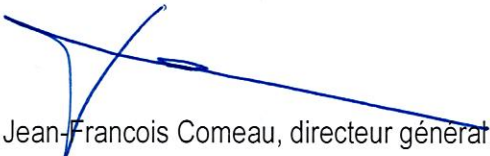
Le conseil a adopté le premier projet de règlement 21-353 « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » pour des modifications aux usages autorisés dans la zone 22-Hb afin d'y inclure les usages suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Unifamiliale en rangée
- d. Bifamiliale isolée
- e. Bifamiliale jumelée
- f. Bifamiliale en rangée
- g. Multifamiliale
- h. Utilité publique

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité et dans le projet de règlement publié sur le site internet de la Municipalité.

5. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse [www.saint-charles.ca](http://www.saint-charles.ca).

6. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

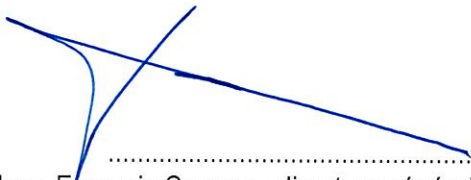
  
Jean-François Comeau, directeur général

.....

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)**

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h et 16 h 30 le 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-deux.



.....

Jean-Francois Comeau, directeur général